



### **Addenda No. 003 de 003**

**Titre:** Services de nettoyage à l'Ambassade du Canada à Bern, Suisse

**Numéro d'appel d'offres:** 19-148623

L'addenda 003 est publié afin de fournir des clarifications aux documents d'appels d'offres :

**Q1 :** Devons-nous fournir le document complet (page 1 à 54) ou seulement la pièce joint 1 de la Partie 4 et l'annexe B et la page de couverture signée?

**R1 :** Le soumissionnaire doit fournir la soumission technique, la soumission financière, les attestations, et la page de couverture complétée de la demande de propositions.

**Q2 :** Au sujet des Dispositions relatives à l'intégrité, devons-nous remplir des formulaires? Selon ma compréhension, ce n'est pas applicable à nous.

**R2 :** Selon la section A1.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ - DÉCLARATION DE CONDAMNATION À UNE INFRACTION, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité. Un formulaire de déclaration doit être remis **uniquement** si le fournisseur, une de ses affiliées ou un premier sous-traitant proposé a été accusé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle au cours des trois dernières années dans un pays autre que le Canada, et cette infraction peut, à la connaissance du fournisseur, s'apparenter à l'une des infractions énumérées dans la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.

Selon la section A2.1. DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ – DOCUMENTATION EXIGÉE, le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, **s'il y a lieu**, conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*. La documentation exigée doit être remis si le représentant du Canada informe le soumissionnaire que cela est nécessaire.

Fin de l'addenda 003.